

CONTRAT DE PROMOTION D'UN SITE WEB

ENTRE:
.....
.....
(ci-après appelé(e) "le client")

01

ET:
.....
.....
(ci-après appelé(e) "le promoteur")
(le client et le promoteur ci-après collectivement appelés "les parties")

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE le client désire confier la promotion de son site Web au promoteur;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur accepte de fournir au client les services de promotion du site Web et divers autres services ci-après décrits, moyennant bonne et valable considération;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée dans le présent contrat;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1.00 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent contrat.

2.00 OBJET

02

2.01 Services

Le promoteur s'engage envers le client à fournir les services suivants (ci-après appelés "les services"):

- a) faire la promotion du site Web du client (ci-après appelé "le site Web") en fonction des spécifications qui se trouvent en annexe "....." du présent contrat (ci-après appelées "les spécifications"), y incluant, s'il y a lieu et non limitativement:
 - l'inscription du site Web auprès de moteurs de recherche et annuaires Web;
 - l'inscription du site Web dans des répertoires et index Web;
 - la promotion du site Web dans des groupes de nouvelles Usenet et forums de discussion permettant cette promotion;
 - l'échange de liens hypertexte et de bandeaux publicitaires avec d'autres sites Web;

client	promoteur

- l'achat d'espaces publicitaires sur d'autres sites Web;
 - l'inscription du site Web à des concours de popularité sur Internet;
 - l'envoi de courrier électronique à des groupes ciblés de clients et contacts d'affaires du client;
 - l'établissement de relations de presse avec les médias (majeurs et spécialisés), y incluant:
 - l'envoi de communiqués de presse;
 - la préparation de dossiers de presse;
 - l'organisation de conférences de presse;
- b) concevoir une signature de courrier électronique
- c) concevoir un ou plusieurs éléments destinés à la promotion du site Web, y incluant tout texte et élément graphique (ci-après collectivement appelés "les éléments promotionnels"), conformément aux spécifications;
- d) analyser les statistiques relatives à la fréquentation du site Web (ci-après appelées "les statistiques de fréquentation");
- e) fournir au client ou aux employés désignés par celui-ci la formation indiquée dans les spécifications;
- f) fournir au client un ou plusieurs rapports de promotion, conformément aux spécifications;
- g) remettre au client les éléments d'information, sur signature par ce dernier d'un accusé de réception détaillé.

03 2.02 Délai de fourniture des services

À compter du moment où le client a fourni au promoteur les éléments d'information indiqués dans les spécifications et sous réserve de tout service additionnel requis par le client après la signature du présent contrat, le délai de fourniture des services par le promoteur est celui indiqué dans les spécifications ou tout autre délai convenu entre les parties ultérieurement à la signature du présent contrat.

3.00 CONSIDÉRATION

04 3.01 Prix

En considération de la fourniture des services de promotion et autres services, le client doit payer au promoteur le prix indiqué dans les spécifications, plus toutes les taxes applicables.

3.02 Facturation

Toute facture du promoteur est envoyée au client à l'adresse indiquée dans les spécifications ou à toute autre adresse que le client peut communiquer au promoteur après la signature du présent contrat.

05 3.03 Termes et conditions de paiement

Le prix est payable par le client au promoteur selon les termes et conditions de paiement indiqués dans les spécifications.

4.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

4.01 Représentants des parties

Chacune des parties reconnaît que la personne qu'elle désigne dans les spécifications (ou tout(e) remplaçant(e) de la personne désignée, après avis en ce sens donné à l'autre partie) la représente et a toute autorité pour poser les actes, prendre les décisions et donner les autorisations requises relativement à l'exécution du présent contrat.

client	promoteur